



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dégâts des animaux

Question écrite n° 72729

### Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'expansion de la grenouille-taureau (*Rana catesbeiana*), espèce introduite volontairement dans les années soixante-dix. Ce prédateur peut déséquilibrer un écosystème aquatique, réduire sa biodiversité et éliminer d'autres espèces protégées. Aussi lui demande-t-il la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à l'éradication de ce prédateur, objet de plusieurs études de son ministère, dans un souci justifié de protection de l'environnement. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux mesures envisagées pour éradiquer les grenouilles-taureaux. La grenouille-taureau, *Rana catesbeiana*, a été volontairement introduite dans la région Aquitaine, plus précisément dans les gravières d'Izon, dans les années 1970. Cette espèce, désormais bien implantée dans le département de la Gironde, est signalée dans les départements des Landes, de la Charente-Maritime et de la Dordogne. La grenouille-taureau est un prédateur qui peut déséquilibrer un écosystème aquatique, réduire sa biodiversité et éliminer d'autres espèces protégées comme des tritons et des grenouilles. Une réunion de concertation sur ce problème s'est tenue fin 2000, avec des représentants de la direction régionale de l'environnement (DIREN) Aquitaine, des représentants des fédérations de pêcheurs, des associations et des spécialistes de la société herpétologique de France. L'introduction d'une telle espèce est maintenant interdite en application de l'article L. 411-3 du code de l'environnement. Ce même article permet à l'autorité administrative de procéder ou de faire procéder à sa capture ou à sa destruction. Il est prévu d'engager une étude sur la répartition de cette espèce ainsi que sur la mise en place d'un programme d'éradication.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72729

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 642

**Réponse publiée le :** 17 juin 2002, page 2532